



RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

RÈGLE DU SAVOIR VOYAGER SUR LE RÉSEAU PENN AR BED

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation du réseau de transport routier de voyageurs **Penn-ar-Bed**.
Il vise à assurer la sécurité et la tranquillité de l'ensemble des usagers.

Mode d'utilisation de l'autocar

En service normal (hors déviation), la montée et la descente s'effectuent aux arrêts officiels et matérialisés de la ligne.

Avant la montée : Arrivez quelques minutes à l'avance au point d'arrêt. Vérifiez que ce car est bien le vôtre en regardant la signalétique : soit la plaque directionnelle placée à l'avant du car, soit l'affichage lumineux (girouette).

Pensez à faire signe au conducteur, surtout si vous êtes seul à l'arrêt.

Les montées et les descentes s'effectuent exclusivement par la porte avant.

Sur demande auprès du conducteur, la descente peut exceptionnellement s'effectuer par la porte médiane.

Les passagers voyagent assis et se conforment à l'obligation légale de boucler leurs ceintures de sécurité dans les autocars en sont équipés.

Nos horaires sont établis dans des conditions normales de circulation. Nous vous invitons à prendre les précautions nécessaires en cas d'impératifs horaires.

Paielement du voyage

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité.

L'achat du titre de transport peut s'effectuer auprès du conducteur ou auprès d'un dépositaire. En cas d'achat d'un titre unitaire auprès du conducteur, le voyageur doit obligatoirement prévoir la monnaie sous peine de ne pouvoir accéder au service.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Le voyageur utilisant un titre à tarif réduit doit pouvoir, à tout moment, faire la preuve de sa qualité d'ayant droit au bénéfice de ce tarif préférentiel.

Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation du titre de transport en leur possession.

Paquets volumineux et objets dangereux

Sont interdit dans les autocars, les objets dangereux (bouteilles de gaz, produits inflammables, objets contondants ou coupants).

Sont interdits dans l'habitacle des autocars : les paquets et les objets trop volumineux ne pouvant pas être placés dans les porte-bagages ou portés sur les genoux sans gêner les autres voyageurs.

Transport, sans supplément de tarification, dans les soutes :

- les bagages (valises, sacs, sacs à dos...),
- les poussettes et les paquets encombrants
- dans la limite de la place disponible et de leur encombrement : les vélos, les planches de surf ou de skate-board...

Les paquets, les bagages ou autres objets ne doivent pas rester sans surveillance. Même en soutes, ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Accès au transport

Règle générale : le voyageur est tenu de présenter spontanément son titre de transport valable et non altéré au conducteur et à toute demande de l'autorité de contrôle.

Est en situation irrégulière tout voyageur démuné de titre de transport, qui présente un titre non valide ou falsifié, qui ne respecte pas les règles du savoir voyager.

En cas de problème de comportement ou de fraude avérée, le transporteur avertit rapidement le Conseil Général du Finistère, autorité organisatrice du transport, afin qu'elle puisse organiser des contrôles ciblés ou agir en conséquence.

En cas de flagrant délit de fraude, les agents assermentés sont autorisés à dresser un procès-verbal à l'encontre du voyageur.

Règles de civisme

Les voyageurs doivent respecter l'ordre et la tranquillité de tous dans les véhicules.

L'accès dans les véhicules est interdit : à toute personne en état d'ébriété, à toute personne chaussée de rollers ou de chaussures équipées de roulettes.

Dans les véhicules sont interdits les sollicitations de toute nature et notamment financières envers les usagers, distributions ou ventes diverses, les comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des voyageurs, du conducteur ou contrôleur, l'usage d'instrument de musique ou de tout autre appareil dont le volume sonore incommoderait les voyageurs, les souillures ou dégradations volontaires de matériel.

Par mesure d'hygiène élémentaire, il est interdit de se restaurer ou de consommer de la boisson. Il est également interdit de fumer ou de faire usage de produits illicites.

Tout individu auteur d'une agression verbale ou physique à l'encontre du conducteur, de dégradation de toute sorte ou de non-respect des règles ci-dessus, sera exclu immédiatement et fera l'objet de poursuites judiciaires.

Conditions d'accès des animaux

L'accès des animaux dans les véhicules est interdit sauf :

- Les chiens guide d'aveugles tenus par un harnais, accompagnant un aveugle détenteur d'une carte d'invalidité,
- Les animaux de petite taille voyageant dans un contenant correctement fermé (sac, panier...).

Dans tous les cas, la présence de ces animaux ne doit pas incommoder les autres passagers, ni mettre en cause la sécurité des personnes ou du transport.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les animaux voyagent gratuitement,

Objets perdus ou trouvés

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés y compris en soutes.

Tout objet retrouvé sera gardé à la gare routière de BREST, QUIMPER ou au siège de l'entreprise ayant assuré votre transport.

Service clientèle, renseignement, réclamation

Pour tout renseignement, suggestion ou réclamation concernant le réseau Penn Ar Bed :

02 98 90 88 89 , www.viaoo29.fr, contactgareroutiere@orange.fr.

Titre et abonnement	Prix (hors Quimper - Brest)	Prix ligne Quimper - Brest		
		Section 1	Section 2	Section 3
Ticket Unité	2€	2€	4€	6€
Roulez Jeunesse	1.50€	1.50€	2.25€	3€
Aide à la mobilité	0.75€			
Carnet 10 voyages	15€	15€	30€	45€
Abonnement mensuel	40€	40€	60€	80€
Abonnement mensuel Jeune	32€	32€	48€	64€
Abonnement mensuel Aide à la Mobilité	20€			
Abonnement annuel	400€	400€	600€	800€
Abonnement annuel Jeune	320€	320€	480€	640€